

## 2. STRUCTURE DU CAPITAL

### 2.1. CAPITAL

	Valeur nominale (en milliers de CHF)	Nombre de titres	Capital donnant droit au dividende (en milliers de CHF)
<b>Capital social</b>			
Actions nominatives entièrement libérées de CHF 100.– nominal	20'000	200'000	20'000
Actions au porteur entièrement libérées de CHF 500.– nominal	25'000	50'000	25'000
<b>Total du capital social</b>	<b>45'000</b>		

### 2.2. INDICATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE CAPITAL AUTORISÉ ET CONDITIONNEL

La Banque Privée Edmond de Rothschild S.A. ne possède pas de capital conditionnel ni de capital autorisé.

### 2.3. MODIFICATION DU CAPITAL

	2010 (en milliers de CHF)	2009 (en milliers de CHF)	2008 (en milliers de CHF)	2007 (en milliers de CHF)
<b>Capital social</b>				
<b>Total</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000</b>
200'000 actions nominatives entièrement libérées de CHF 100.– nominal	20'000	20'000	20'000	20'000
50'000 actions au porteur entièrement libérées de CHF 500.– nominal	25'000	25'000	25'000	25'000

### 2.4. ACTIONS ET BONS DE PARTICIPATION

Les 200'000 actions nominatives de CHF 100.– non cotées, et les 50'000 actions au porteur de CHF 500.– cotées (capitalisation boursière au 31.12.2010: CHF 1.350 milliard) auprès de la SIX (Code ISIN CH0001347498 et numéro de valeur 134749TK) ont droit, proportionnellement à leur valeur nominale, aux mêmes droits patrimoniaux, conformément à l'article 7, alinéas 2 et 3 des statuts. Les actions nominatives et au porteur sont entièrement libérées.

Les actions nominatives, liées aux termes de l'article 6, alinéas 5 et 6 des statuts, bénéficient de droits sociaux privilégiés en ce sens qu'à l'Assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, quelle qu'en soit la valeur nominale (art. 15, al. 1). Toujours en matière de droits

sociaux, l'article 18 des statuts stipule à son alinéa 3 que chaque groupe d'actionnaires (actions au porteur et nominatives) a le droit d'exiger un représentant au moins de son choix au Conseil d'Administration.

## 2.5. BONS DE JOUISSANCE

La Banque Privée Edmond de Rothschild S.A. n'a pas émis de bons de jouissance.

## 2.6. RESTRICTIONS DE TRANSFERT ET INSCRIPTIONS DES « NOMINEES »

### 2.6.1. Restrictions de transfert et dispositions régissant l'octroi de dérogations

L'autorisation d'exercer le droit de vote ainsi que les droits y afférents des actionnaires et des usufruitiers des actions nominatives présuppose la reconnaissance de la qualité d'actionnaire par le Conseil d'Administration et l'inscription en tant que telle dans le registre des actions.

Au terme de l'article 6, al. 5, des statuts, le Conseil d'Administration peut refuser le transfert d'actions nominatives ou la constitution d'usufruit sur celles-ci en invoquant un juste motif eu égard au but social ou à l'indépendance économique de la société, notamment le maintien de son caractère familial.

### 2.6.2. Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice

Aucune dérogation n'a été octroyée durant l'exercice sous revue, et aucune demande dans ce sens n'a été formulée.

### 2.6.3. Admissibilité des inscriptions de « nominees »

Il n'existe pas de dispositions dérogeant aux dispositions statutaires mentionnées au point 2.6.1. (art. 5 des statuts) concernant l'inscription de « nominees ».

### 2.6.4. Procédure et conditions auxquelles les restrictions de transfert peuvent être levées

Toute modification des dispositions statutaires relatives aux restrictions de transfert des actions nominatives doit être approuvée au minimum par deux tiers des voix représentées à l'Assemblée générale et par la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées.

## 2.7. EMPRUNTS CONVERTIBLES ET OPTIONS

La Banque Privée Edmond de Rothschild S.A. n'a pas émis d'emprunts convertibles ni d'options.